COMMUNE DE KOERICH

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE ÉCHEVINAL

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que par décision du 23.11.2026 et en raison d'exécuter des travaux de réfection, le collège des Bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation temporaire portant sur la rue Principale à Koerich, ceci pour une durée estimée d'un (1) jour.

Art.1 : A partir du 23.11.2026 et jusqu'à l'achèvement des travaux, la circulation dans la rue Principale à Koerich sera réglementée comme suit :

a) fermeture partielle du trottoir à la hauteur des maisons 14A, 14B et 14C rue Principale à Koerich ;
b) rétrécissement de la chaussée à la hauteur des maisons 14A, 14B et 14C rue Principale à Koerich ;
c) limitation des heures des travaux sur la voirie entre 8h00 à 16h00 ;
d) réduction ponctuelle de la vitesse à 30 km/h ;
e) mise en place de feux tricolores.

Art. 2 : La signalisation afférente sera mise en place conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 3 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la règlementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que modifié par la suite.

Koerich, le 16.11.2026

Pour le Collège des Bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre, La Secrétaire.,

Daniel WIRTH

ADMINISTRATION COMMUNALE * KOERICH *

Nathalie REINERTZ